



ville de
VANIER

cette grille fait partie intégrante du règlement no 93-05-1245

authenticée ce jour 3 MAI 1993

Robert Ferland
le maire

Marie-Josée Dumais
le greffier

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

2
3

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	NUMÉROS DE ZONE																							
	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	
DOMINANCES																								
RÉSIDENTE																								
- résidence unifamiliale isolée																								
- résidence unifamiliale jumelée																								
- résidence unifamiliale quadruplée																								
- résidence unifamiliale en rangée (max: 8 log.)																								
- résidence bifamiliale isolée																								
- résidence bifamiliale jumelée																								
- résidence bifamiliale en rangée (de 6 à 16 log.)																								
- résidence trifamiliale isolée																								
- résidence trifamiliale jumelée ou en rangée (max: 24 log.)																								
- résidence multifamiliale																								
- résidence collective (max: 9 chambres)																								
- résidence collective (de 10 à 20 chambres)																								
- résidence collective (plus de 20 chambres)																								
- résidence communautaire																								
- résidence dans un bâtiment à usages multiples																								
INDUSTRIEL																								
- industrie manufacturière légère																								
- industrie manufacturière artisanale																								
PARA-INDUSTRIEL																								
- construction et travaux publics																								
- commerce de gros et entreposage																								
- services de réparation de l'automobile																								
TRANSPORT																								
- transport																								
- stationnement																								
COMMERCE																								
- vente au détail: produits divers																								
- vente au détail: produits de l'alimentation																								
- vente au détail: automobiles et embarcations																								
- poste d'essence																								
- restauration																								
- hôtellerie																								
SERVICES																								
- services professionnels et d'affaires																								
- services personnels																								
- services gouvernementaux																								
COMMUNAUTAIRE																								
- services communautaires de nature régional																								
- services communautaires de nature locale																								
LOISIR																								
- loisir intérieur																								
- loisir extérieur léger																								
- loisir extérieur de grande envergure																								
- loisir commercial (1)																								
AUTRE USAGE PERMIS (2)																								
451 481 481 411 481 6998																								
USAGE NON PERMIS																								
589 (3) 589 (4)																								
NORMES D'IMPLANTATION																								
- hauteur maximum: en étages / en mètres																								
- hauteur minimum: en étages																								
- marge de recul avant																								
- coefficient d'occupation du sol maximum																								
- superficie de usage commercial de vente au détail																								
- plancher max: usage administratif et de services																								
- type d'entreposage extérieur (chapitre 12)																								
- nombre de logements maximum Par bâtiment																								
NORMES SPÉCIALES (chapitre 18)																								
- sur les abords de la rivière Saint-Charles																								
- sur les projets d'ensemble résidentiels																								
- sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																								
- sur les édifices à usages mixtes																								
- sur les centres commerciaux																								
- sur les terrasses																								
- sur les restaurants-minute et autres																								
- sur les postes d'essence																								
- sur les abords d'une autoroute																								
- sur les abords d'une voie ferrée																								
- sur les abords d'un poste d'énergie																								
-																								
-																								
-																								
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E. (règlement no: 88-10-1107)																								
AMENDEMENTS																								

- NOTES (1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.
- (2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 88-10-1104, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages administratifs et de services tel que prescrit dans la grille.
- (3) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589, 629 et 7429.
- (4) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589 et 629.